

Réf. : DFRHMG /DAMG/SA

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT
N° 11/OC/DFRHMG /2023

**(Appel d'offres réservé aux PME nationales, Coopératives,
Unions de Coopératives et Auto-Entrepreneurs)**

Le 18 Juillet 2023 à 10 h, il sera procédé, dans la salle de réunions du Secrétariat Général de l'Office des Changes, sise au 31 Rue Patrice Lumumba, 1er étage, à Rabat à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres ouvert sur offres de prix se rapportant à la réalisation des prestations de maintenance de la plateforme de production informatique.

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré du Département Finances, Ressources Humaines et Moyens Généraux sis au 3, Rue Hussein 1^{er} – 3ème étage –Rabat, il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés publics www.marchespublics.gov.ma

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de 7.500,00 DH (Sept Mille Cinq Cent Dirhams).

L'estimation des coûts des prestations, établie par le maître d'ouvrage est fixée à la somme de 300.000,00 DH TTC (Trois Cent Mille Dirhams Toutes Taxes Comprises).

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 27, 29 et 31 du décret n° 2-12-349 relatif aux marchés publics.

Les concurrents peuvent :

- Soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse précitée ;
- Soit déposer contre récépissé leurs plis au Département Finances, Ressources Humaines et Moyens Généraux sis au 3, Rue Hussein 1^{er} – 3ème étage –Rabat ;
- Soit les remettre au Président de la Commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis ;
- Soit les transmettre par voie électronique à l'Office des Changes à travers le portail des marchés publics.

Il est signalé que le présent appel d'offres est réservé aux petites et moyennes entreprises nationales, coopératives, unions des coopératives et auto-entrepreneurs en application des dispositions :

- De l'article 6 de l'arrêté n° 3011.13 du 24 hijra 1434 (30 Octobre 2013), du Ministre de l'Economie et des Finances, pris pour l'application de l'article 156 du décret n° 2-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) ;
- Des articles 25 et 156 du décret n°2-12-349 tels qu'ils ont été modifiés et complétés par le décret n°2-19-69 du 18 Ramadan 1440 (24/05/2019).

Les concurrents sont invités à fournir les pièces prévues par l'article 4 de l'arrêté précité, par l'article 25 du décret n°2- 12-349 tel qu'il a été modifié et complété et à l'article 9 et 17 du règlement de consultation.